



Saint-Genis-des-Fontaines, le mercredi 25 mars 2026

**Arrêté de Madame la Maire n° 53/2026  
portant autorisation d'un empiètement sur la voie publique**

**La Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;  
Vu l'arrêté 29-91 du 12 avril, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;  
Vu la demande d'autorisation d'empiètement sur la voie publique reçue en Mairie le 25 mars 2026 de Madame Inès MESTRE et Monsieur Julian BRICE domiciliés 4 rue Jean Jaurès à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), pour la livraison de matériaux le vendredi 27 mars 2026 le temps de la livraison (de 7h à 9h) ;

**Arrête**

Article 1 : Madame Inès MESTRE et Monsieur Julian BRICE sont autorisés à empiéter sur le domaine public pour la livraison de matériaux le vendredi 27 mars 2026 le temps de la livraison (de 7h à 9h).

Article 2 : La rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation le vendredi 27 mars 2026 le temps de la livraison (de 7h à 9h).

Article 3 : Les services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation et des déviations.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Maire, Nathalie REGOND PLANAS



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.